

ARTICLE 47 : DATE D'APPLICATION

Le présent Règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2006.
Il s'applique aux abonnements en cours et à venir.

Ce Règlement est remis à chaque nouvel abonné souhaitant en prendre connaissance à l'occasion du dépôt d'une demande de raccordement ou d'abonnement. Il sera également adressé à tout abonné sur simple demande formulée auprès de la collectivité.

Tout Règlement antérieur est abrogé à compter de la date d'application du présent règlement.